



16.316

**Standesinitiative Bern.
Anlagen zur Nutzung
erneuerbarer Energien
in Moorlandschaften ermöglichen**

**Initiative cantonale Berne.
Aménagement d'installations
de production d'énergie renouvelable
dans les sites marécageux**

Vorprüfung – Examen préalable

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 06.03.18 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 11.06.19 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Avete ricevuto un rapporto scritto della commissione.

AB 2019 N 976 / BO 2019 N 976

Müller-Altermatt Stefan (C, SO), für die Kommission: Die Initiative des Kantons Bern verlangt eine Änderung von Artikel 78 Absatz 5 der Bundesverfassung. Dieser Artikel schützt Moore und Moorlandschaften von besonderer Schönheit und gesamtschweizerischer Bedeutung umfassend. Es dürfen darin weder Anlagen gebaut noch Bodenveränderungen vorgenommen werden. Ausgenommen sind Einrichtungen, die dem Schutz oder der bisherigen landwirtschaftlichen Nutzung der Moore und Moorlandschaften selber dienen.

Der Kanton Bern fordert mit seiner Initiative eine weitere Ausnahme, und zwar für Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energien von nationalem Interesse. Ursprung des Begehrens ist das Ausbauprojekt zum Grimselstausee der Kraftwerke Oberhasli. Das Ausbauprojekt entspricht einem nationalen Interesse, wie wir es mit der Energiestrategie in Artikel 12 des Energiegesetzes festgeschrieben haben. Gleichzeitig hielt das Verwaltungsgericht des Kantons Bern nach Behandlung verschiedener Einsprachen fest, dass das Projekt auch den Perimeter der Moorlandschaft am Grimsel tangiere. Der Kanton Bern entschloss sich daraufhin, dem Projekt mittels einer Standesinitiative zum Durchbruch zu verhelfen, mit welchem man eben das nationale Interesse der erneuerbaren Energien dem Interesse des Moorschutzes gleichsetzt.

Seit der Einreichung der Standesinitiative hat sich freilich viel verändert, einerseits beim Projekt selber, welches den Anstoss gab: Das Bundesgericht hat den Entscheid des Berner Verwaltungsgerichtes kassiert. Dem Erweiterungsprojekt am Grimsel steht aus juristischer Sicht nichts mehr im Wege. Andererseits hat sich auch bei der politischen Situation viel verändert. Die Energiestrategie 2050 wurde von Parlament und Volk gutgeheissen. In dieser Energiestrategie wurde die Güterabwägung Natur- und Landschaftsschutz versus Nutzung der erneuerbaren Energien intensiv diskutiert. Das Resultat war, dass die erneuerbaren Energien zwar von nationalem Interesse sind, der Bau solcher Anlagen auf dem Gebiet von Biotopen von nationaler Bedeutung aber ausgeschlossen ist.

Dieser hart errungene Kompromiss war ein Grund dafür, dass Ihre Kommission die Standesinitiative Bern ablehnt – es war der Hauptgrund. Man will aufgrund einer mittlerweile gelösten Einzelfallproblematik diesen Kompromiss jetzt nicht wieder antasten. In diesem Zusammenhang stellte sich die Frage der Verhältnismässigkeit. Projekte in der Grössenordnung der Grimselerweiterung gab und gibt es kaum mehr. Die Vertreterinnen und Vertreter der Minderheit argumentieren aufgrund dieses Fakts dahingehend, dass genau wegen der geringen Anzahl Projekte auch bei den nationalen Biotopen eine Interessenabwägung möglich sein soll.

Im Namen der Mehrheit der Kommission bitte ich Sie, gerade angesichts der Tatsache, dass eigentlich keine Projekte wie jenes am Grimsel am Horizont erkennbar sind, der Initiative keine Folge zu geben. Es ist kaum absehbar, dass der Konflikt nochmals so entsteht; jetzt den Moorschutz zu durchlöchern ist für die Mehrheit





der Kommission nicht verhältnismässig.

Moore gehören zu den am stärksten bedrohten Lebensräumen der Schweiz. 90 Prozent der Moore sind seit Anfang des 20. Jahrhunderts verlorengegangen. Die Erhaltung der noch bestehenden 10 Prozent generiert Mehrwerte, nicht nur für die Natur, sondern auch für den Standort Schweiz als Tourismusmagnet. Wir haben heute schon viel darüber gesprochen.

Ein weiterer Aspekt ist die Bedeutung der Moore für das Klima. Intakte Moore speichern Kohlenstoff aus der Luft, beeinträchtigte Moore geben CO₂ ab und fördern den Treibhauseffekt. Zudem speichern Moore Wasser und geben es während Dürreperioden wie z. B. im letzten Sommer dann wieder ab.

Diesen Wert der Moore bitte ich Sie im Namen der Kommissionsmehrheit zu berücksichtigen. Die Kommission hat die Standesinitiative mit 12 zu 11 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt, sie ist damit dem einstimmigen Ständerat gefolgt.

Thorens Goumaz Adèle (G, VD), pour la commission: Le but de l'initiative du canton de Berne est une modification de l'article 78 alinéa 5 de la Constitution, afin de favoriser ponctuellement la construction d'installations de production d'énergie renouvelable en bordure de zones de protection des sites marécageux. Les initiants prétendent qu'un affaiblissement de la protection des sites marécageux serait nécessaire pour que nous puissions atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Ce texte est en réalité centré sur le cas du Grimsel et date d'un arrêt du Tribunal administratif du canton de Berne qui a contesté le rehaussement du mur du barrage du Grimsel. Or cet arrêt est aujourd'hui dépassé.

En effet, depuis lors, l'agrandissement du lac du Grimsel a fait l'objet d'une décision positive de la part du Tribunal fédéral, en date du 5 avril 2017. Le Tribunal fédéral a bien pris en considération l'intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables et a ainsi jugé la détermination du périmètre du site marécageux du Grimsel par le Conseil fédéral comme justifié. L'extension prévue des ouvrages hydroélectriques du Grimsel ne mettra pas en péril le site marécageux qui s'y trouve. Il n'y a donc plus aucune raison légale de s'opposer à la réalisation de ce projet et la demande des initiants est de ce fait remplie.

Il faut par ailleurs préciser que lors de l'élaboration des scénarios qui sont à la base de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral a exclu de considérer les installations qui auraient pu remettre en cause la protection des sites marécageux. Le Parlement a soutenu cette orientation lors du traitement de la révision de la loi sur l'énergie et de son ordonnance, qui sont toutes les deux entrées en vigueur début 2018. Le statut de protection des sites marécageux doit ainsi impérativement être maintenu.

En effet, ils font partie des milieux naturels les plus menacés dans notre pays; 90 pour cent d'entre eux ont disparu depuis le début du 20^e siècle. Le maintien de ceux qui nous restent est vital pour la biodiversité, mais joue aussi un rôle en matière climatique puisque les sites marécageux intacts ont la capacité de stocker du CO₂. Enfin, les marais font partie de la beauté des paysages de notre pays et contribuent ainsi à notre qualité de vie, tout comme à l'attractivité touristique de la Suisse. L'initiative du canton de Berne toucherait au contraire de plein fouet la protection des zones marécageuses. La question de savoir si la modification demandée de la Constitution pourrait obtenir une majorité devant le peuple et les cantons reste par ailleurs ouverte.

Pour ces raisons et parce que la demande des initiants est désormais remplie, la commission du Conseil des Etats a proposé, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative. Elle rappelle que les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale sont dignes de protection; partant, elle a rejeté clairement la modification demandée. Le Conseil des Etats l'a suivie, sans opposition, et a donc décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

Lors des discussions de votre commission, il est apparu que cette initiative ne concernait qu'un seul cas qui a de plus été réglé depuis son dépôt. La majorité de la commission refuse dès lors de remettre en question le compromis, obtenu après d'âpres discussions dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, entre protection de la nature et développement des énergies renouvelables. Nous devons en rester à cette solution pragmatique, développée par le Parlement durant la dernière législature et qui a su trouver une majorité tant au Parlement que devant le peuple.

Une minorité de la commission est cependant d'avis que, dans la mesure où le Tribunal fédéral a considéré que le site marécageux n'était pas touché de manière déterminante par le projet d'agrandissement des ouvrages du Grimsel, le problème dénoncé par les auteurs de l'initiative n'était pas complètement résolu. Il a cependant été rappelé par l'administration que si, effectivement, l'article constitutionnel concernant les sites marécageux protégés d'importance nationale laissait peu, voire pas, de marge de manoeuvre – contrairement au cadre légal qui régit les sites marécageux protégés d'importance régionale ou cantonale –, le cas du Grimsel restait une situation exceptionnelle, puisqu'il est effectivement aussi visé par un projet d'extension de production d'énergies renouvelables de grande envergure, c'est-à-dire d'importance nationale.



Il est difficile d'envisager d'autres projets comparables, et il faut donc considérer, comme la majorité de la commission, que cette initiative est centrée sur ce cas particulier, qui a

AB 2019 N 977 / BO 2019 N 977

déjà pu être résolu. Il ne serait dès lors absolument pas pertinent de vouloir modifier la Constitution sur une telle base très spécifique.

A l'issue de la discussion, la commission a décidé de ne pas donner suite à l'initiative, et ce par 12 voix contre 11 et 2 abstentions. Au nom de la commission, je vous recommande d'en faire de même.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): La commissione propone di non dare seguito all'iniziativa cantonale.

Der Initiative wird keine Folge gegeben

Il n'est pas donné suite à l'initiative